

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1739

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Corbière, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	270 000 000
Concours spécifiques et administration	270 000 000	0
TOTAUX	270 000 000	270 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, déposé en lien avec Départements de France, vise à corriger les effets d'une réforme mal préparée de la taxe d'aménagement (TA). Sa mise en œuvre défailante fragilise à la fois les finances des départements et la pérennité des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces structures, qui accompagnent élus et habitants dans des projets sobres et durables, sont pourtant au cœur de la transition écologique territoriale.

Le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) vers l'administration fiscale de droit commun (DGFIP) a entraîné une forte baisse des recettes et de multiples dysfonctionnements, reconnus dans le rapport parlementaire de David Amiel et Christine Pirès Beaune (Rapport d'information relative aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences, n° 1594, juin 2025). Les pertes cumulées atteignent près de 500 millions d'euros depuis 2023, dont environ 300 millions directement liés à ces dysfonctionnements techniques. Pour 2024, la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 %.

Cette situation ne peut être expliquée par la seule conjoncture. Elle contredit les assurances données lors de la réforme, selon lesquelles les collectivités ne subiraient aucun impact financier. Elle affaiblit des politiques publiques essentielles de planification, de conseil architectural et de préservation des paysages.

Le Gouvernement inscrit ce dysfonctionnement dans un contexte plus large de désengagement vis-à-vis de la transition écologique locale : baisse des crédits de MaPrimeRénov', réduction drastique des ambitions du Fonds vert, gel prolongé de la DGF, contrainte accrue du FCTVA. Autant de signaux qui témoignent d'une politique anémiée et d'un recul des moyens alloués à la transformation écologique des territoires — à rebours des engagements de planification écologique annoncés.

Les CAUE, financés principalement par la part départementale de la taxe d'aménagement, assurent une mission d'intérêt général en matière d'ingénierie territoriale et d'équilibre du développement local. Leur affaiblissement, voire leur disparition, constituerait un renoncement écologique et social majeur.

Le ministère de l'Économie a reconnu dès janvier 2025 les difficultés de recouvrement et annoncé un rattrapage des sommes dues. Pourtant, aucun calendrier ni mécanisme de compensation n'a été communiqué, laissant les départements dans une grande incertitude. Cette absence de réponse illustre l'affaiblissement de la décentralisation : les collectivités restent dépendantes d'un État centralisé qui contrôle les ressources sans en garantir la stabilité.

Cet amendement vise donc à réparer une anomalie fiscale et budgétaire et à sécuriser le financement des CAUE. Il propose d'ouvrir 270 millions d'euros sur l'action 02 du programme 122 « Administration des relations avec les collectivités territoriales », gagés sur l'action 06 du programme 119, dans le respect des règles de recevabilité financière.

Le groupe Écologiste et social demande la levée du gage, dans une mission Relations avec les collectivités territoriales déjà sous-financée, et appelle le Gouvernement à compenser intégralement les pertes subies. Le présent amendement est un redépôt du [n° CL302](#) qui a été adopté le mercredi

29 octobre en Commission des lois saisie pour avis, avant le rejet de l'ensemble des crédits de la mission.